

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 7 décembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 32
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Dominique MARIE a donné pouvoir à Christine SALMON, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Lydie OLIVE, Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, François REPEL, Josiane LECUYER

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Jérémie DESGUEE, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20231213-12 : URBA_SCOT_AVIS SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

CONTEXTE

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ; prévoit de s'engager dans une trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

La loi « ZAN 2 » du 20 juillet 2023 fait évoluer la loi climat et résilience et remplace la « Conférence des SCoT » par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » en mentionnant le rôle, le fonctionnement, la constitution et la composition de cette instance.

Ainsi la Conférence régionale :

- Remplace la « Conférence de SCoT » créée par la loi climat et résilience de 2011 ;
- Est présidée par le Président de Région, mais peut être réunie également à l'initiative d'un Établissement Public SCoT sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Est consultée notamment sur la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale ;
- Réalise des bilans de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et fait des propositions à l'Etat sur cette mise en œuvre ;
- Peut émettre des propositions relatives à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols dans le cadre de la modification du SRADDET.

Lors de la modification du SRADDET Normandie, la Région prévoit de mettre en place cette « Commission régionale ZAN » pour qualifier les projets d'envergure régionale.

La Région prévoit que cette « Commission régionale ZAN » tienne lieu de « Conférence régionale de gouvernance » prévue par la loi, mais propose une composition différente (possibilité offerte par la loi du 20 juillet 2023).

	Composition proposée par la Région Normandie	Composition prévue par la loi
Équilibre territoires ruraux, urbains, littoraux...	7 représentants de la Région (Président + vice-président à l'aménagement du territoire + 5 élus régionaux dont 1 issu de l'opposition)	15 représentants de la Région dont le Président
	5 représentants des Départements : 1 / département	1 représentant de chaque département (siège à titre consultatif)
	5 représentants des SCOT (sur 32 SCOT au total en Normandie) : un par département	5 représentants des SCOT
	5 représentants des EPCI (sur 69 EPCI au total en Normandie)	15 représentants des EPCI compétents en matière de doc d'urba dont 1 au moins par département et 3 représentants des EPCI non couverts par un SCOT
	5 représentants des communes	7 représentants des communes compétentes en matière de doc d'urba, dont 1 au moins par département + 5 représentants des communes non couvertes par un doc d'urba
	8 représentants du secteur économique, dont 3 consulaires (CMA, CCI, CRA), 1 de Logistique Seine Normandie, 1 de Normandie Energie, 1 d'Haropa + 2 d'autres filières ou experts en fonction des projets proposés	0
	1 représentant de l'Etat	5 représentants de l'Etat
	TOTAL des membres : 36	TOTAL des membres : 57

La Région a transmis au SCoT de Pré-Bocage et à Pré-Bocage Intercom deux demandes d'avis en date du 20/10/2023.

- le SCoT de Pré-Bocage :
 - est appelé, à titre individuel, à émettre un avis sur la proposition de composition de la « commission régionale ZAN », et
 - est sollicité pour désigner les représentants (et suppléants) des SCoT au sein de cette commission, via le réseau des SCoT Normandie / ex-Conférence des SCoT.

Les avis des SCoT et le choix des représentants des SCoT est à transmettre à la Région avant le 20 janvier 2024.

- Pré-Bocage Intercom
 - est appelé, à titre individuel, à émettre un avis sur la proposition de composition de la « commission régionale ZAN », et
 - est sollicité pour porter, éventuellement, sa candidature en tant que représentant (et suppléant) des EPCI au sein de cette commission,

Les avis des EPCI et le choix des représentants des EPCI sont à transmettre à la Région avant le 20 janvier 2024.

Cette proposition de composition est soumise aujourd'hui pour avis.

Delibération

Vu L'article L.131-1 et L. 131-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°AP D 20-06-13 du Conseil Régional en date du 22 juin 2020 adoptant le SRADDET ;

Vu l'arrêté n°SGAR/20-32 de la Préfecture de la Région Normandie en date du 2 juillet 2020 approuvant le SRADDET ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2022 approuvant le bilan du SCoT ;

Vu les demandes de consultation pour émettre un avis sur le projet de composition de la commission régionale ZAN en date du 20/10/2023 sous 3 mois ;

Formule les observations suivantes :

Les élus du Conseil Communautaire souhaitent formuler des remarques sur la commission régionale ZAN et ses dispositions en tant qu'intercommunalité mais aussi en tant que structure porteuse du SCoT du Pré-Bocage :

- **Composition de la commission régionale ZAN :**

La volonté de la Région de réduire sa représentation au sein de la commission est un choix qui lui est propre et qui n'amène aucune remarque particulière.

La volonté de la Région de s'appuyer de représentants du secteur économique peut-être une bonne chose et n'amène aucune remarque particulière.

La volonté de la Région d'associer aux décisions les représentants des départements est une bonne chose et n'amène aucune remarque.

Pour le bloc local, la proposition réduit drastiquement la représentation des EPCI (divisée par trois). Il est donc souhaité que la composition prévue par la loi soit reprise en tant que telle ; c'est-à-dire 15 représentants des EPCI compétents en matière d'urbanisme, 3 représentants des EPCI non

couverts par un SCoT, 7 représentants des communes compétentes en matière d'urbanisme, et 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme.

○ **Candidature pour être représentant des EPCI**

Monsieur Gérard LEGUAY, en tant que Président de Pré-Bocage Intercom, souhaite se présenter en tant que membre représentant des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme avec Monsieur Christian HAURET comme suppléant à ce poste.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les remarques et observations précisées ci-avant relatives au projet de Commission régionale ZAN proposée par la Région Normandie
- **DE VALIDER** la candidature de M. Gérard LEGUAY pour représenter les EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme
- **D'EMETTRE** un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques précitées, au projet de Commission régionale ZAN
- **DE MANDATER** Monsieur le Président ou le Vice-Président pour transmettre le présent avis à la Région Normandie et s'assurer de la diffusion publique

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY

